



# Pourquoi notre mission est d'améliorer les vies

## Guide pour les communautés affectées

Le Mécanisme indépendant de consultation et d'investigation (MICI) traite les requêtes présentées par des communautés affectées en raison de projets financés par une quelconque des institutions faisant partie du Groupe de la Banque interaméricaine de développement (GBID).



Nos principes :  
accessibilité, efficacité, impartialité et transparence

## QU'EST-CE QUE LE GROUPE DE LA BID ?

Le Groupe de la BID est une organisation multilatérale de financement dont le siège est à Washington, DC et qui comprend 48 pays dont 26 sont des bénéficiaires de fonds. Le Groupe finance des projets durables de développement dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes (ALC).

### 3 INSTITUTIONS CONSTITUENT LE GROUPE DE LA BID :



**1. La BID**, qui finance des projets du secteur public



**2. BID Invest**, qui finance des projets du secteur privé



**3. BID Lab**, qui finance des initiatives d'entrepreneuriat en vue de promouvoir l'innovation et la croissance régionale

Tous les projets financés par le GBID sont publiés sur le site web : [www.iadb.org/fr](http://www.iadb.org/fr)

## NORMES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Le Groupe de la BID conçoit, approuve et supervise tous ses projets en base à un ensemble de normes environnementales et sociales connues sous le nom de politiques opérationnelles. Elles couvrent tous les domaines se rapportant à l'évaluation des répercussions et la mise en place de processus participatifs basés sur la transparence des informations et des mesures d'atténuation visant à garantir la durabilité dans la région de l'ALC.

Ces politiques sont obligatoires pour tout le personnel de la Banque et ses prestataires. Le MICI est le mécanisme de reddition des comptes de dernier recours auquel peuvent avoir accès les communautés affectées en raison d'une non-conformité des politiques en question.

Les politiques opérationnelles de la BD peuvent être consultées à

[www.iadb.org/es/acerca-del-bid/sostenibilidad-y-salvaguardias](http://www.iadb.org/es/acerca-del-bid/sostenibilidad-y-salvaguardias)



# QUE FAIRE AVANT DE PRÉSENTER UNE REQUÊTE ?

## Étape 1. Identifier le problème et décider qui contacter :

Pour les requêtes **se rapportant à des thèmes environnementaux et sociaux du Groupe de la BID** :

contacter le MICI | [mecanismo@iadb.org](mailto:mecanismo@iadb.org)

Pour les requêtes **contre la corruption, les fraudes et les pratiques interdites** :

adressez-vous au Bureau de l'intégrité institutionnelle Integridade Institucional | [OII-reportfraud@iadb.org](mailto:OII-reportfraud@iadb.org)

Pour les requêtes **en référence à un employé du Groupe de la BID** : contactez le Bureau d'éthique | [Ethics@iadb.org](mailto:Ethics@iadb.org)

Pour les requêtes **se rapportant aux consultations ou aux contrats publics** : adressez-vous à Acquisitions  
[Procurement@iadb.org](mailto:Procurement@iadb.org)

Pour les **demandes de renseignements** : visitez la section web **d'accès aux informations du Groupe de la BID**

## Étape 2. Identifier si votre requête pourra être traitée par le MICI. Répondez à ces trois questions :



Si la réponse est **OUI aux trois questions**, votre requête est du ressort du MICI mais il vous faut encore une étape avant de nous contacter :

**Étape 3.** LE MICI EST UN DERNIER RECOURS et donc il faut d'abord contacter le bureau du Groupe de la BID de votre pays pour les informer du problème et leur donner la possibilité de le résoudre. Visitez le site web du Groupe de la BID pour trouver les points de contact dans votre pays.



Si vous souffrez de représailles ou si vous craignez de les souffrir, vous pouvez vous adresser directement au MIC. Nous allons maintenir **votre identité confidentielle et nous nous mettrons** d'accord avec vous sur la meilleure alternative pour faire face au risque de représailles.

# LE PROCESSUS DU MICI



## REQUÊTE

### LORSQU'UNE REQUÊTE EST PRÉSENTÉE

- Le MICI initie un processus en deux étapes afin de déterminer son admissibilité : **enregistrement** et **éligibilité**.
- Au cours de ce processus, attendez-vous à un contact continu avec le MICI.

## ENREGISTREMENT

### DÉCISION S'IL CONVIENT OU NON D'ENREGISTRER

DURÉE : **5 à 10 jours ouvrables**

- La requête est enregistrée si
  - aucune des exclusions ne s'applique manifestement et
  - que toutes les informations indispensables sont incluses.
- S'il manque des informations, vous aurez 10 jours ouvrables pour les remettre.
- Consultez les critères d'éligibilité et les informations nécessaires pour une requête à la page suivante.

**Même si une requête n'est pas enregistrée ou est déclarée inéligible, les requérants peuvent présenter leur plainte à nouveau s'ils peuvent réunir les informations nécessaires pour qu'elle soit enregistrée ou présenter de nouvelles preuves dont ils ne disposaient pas à l'origine.**



## ÉLIGIBILITÉ

### DÉCISION S'IL EST POSSIBLE OU NON D'INITIER UN PROCESSUS DU MICI

DURÉE : **42 à 80 jours ouvrables**

- La requête est analysée afin de vérifier si elle remplit les critères d'éligibilité.
- Au cours de cette période, l'équipe de projet du Groupe de la BID apportera son point de vue sur les allégations et pourra solliciter une suspension temporaire du processus afin de rectifier le projet.
- Généralement, le MICI visite le site du projet pour se réunir avec les requérants et le prestataire.

Si la requête est éligible, la phase de consultation ou de vérification de la conformité est initiée.

## PHASE DE CONSULTATION

Il s'agit d'un processus flexible et volontaire de résolution de conflits où le MICI agit comme facilitateur indépendant entre les requérants, le prestataire et le Groupe de la BID. Son objectif est que les parties puissent trouver une solution collaborative aux préoccupations présentées.

Le résultat espéré est un accord sur comment aborder les préoccupations figurant dans la requête.

Depuis 2010, dix accords ont été obtenus avec des solutions efficaces et durables.

## PHASE DE VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ

Il s'agit d'un processus d'enquête sur les événements au cours duquel le MICI tient un rôle d'enquêteur indépendant afin de déterminer si les préjudices allégués dans la requête, à savoir que le Groupe de la BID n'a pas respecté ses normes sociales et environnementales, sont vrais ou non.

Le résultat sera un rapport public présenté au Conseil d'administration de la BID, qui décidera comment traiter les conclusions de l'enquête.

Ces conclusions d'enquêtes ont entraîné des changements de fond dans les opérations du Groupe, tant au niveau du projet comme au niveau institutionnel.



## QUOI INCLURE DANS VOTRE REQUÊTE ?

La requête doit être présentée par écrit au directeur du MICI et peut être envoyée par courriel, fax ou courrier postal. Vous pouvez utiliser une quelconque des langues de la région de l'ALC.

**Assurez-vous d'inclure dans votre requête toutes les informations dans la liste suivante :**

- Noms et coordonnées de chaque requérant (veuillez nous faire savoir si vous sollicitez la confidentialité et dans ce cas quelle en est la raison).
- Nom de votre représentant (le cas échéant) et coordonnées. Si un représentant a été désigné, une autorisation par écrit, signée par toutes les requérantes et tous les requérants devra être jointe à la requête.
- Description détaillée du préjudice causé aux requérants et la raison pour laquelle le Groupe de la BID est à votre avis responsable dudit préjudice.
- Description des contacts que vous avez établis avec le bureau du Groupe de la BID dans votre pays et la réponse reçue. Si vous ne souhaitez pas le contacter par crainte de représailles, veuillez le mentionner.
- Précisez si vous souhaitez recourir à la phase de consultation, à la phase de vérification de la conformité ou aux deux. Si vous n'êtes pas sûrs, vous pouvez consulter le MICI pour obtenir les informations qui pourraient vous aider à prendre une décision.

**VOUS ÊTES PRÊTS MAINTENANT POUR PRÉSENTER LA REQUÊTE**

## VOTRE REQUÊTE EST ÉLIGIBLE SI

- Au moins deux personnes affectées, résidentes du pays où se déroule le projet l'ont présentée.
- Un projet du Groupe de la BID déjà approuvé est clairement identifié.
- Vous avez essayé, sans succès, de résoudre vos préoccupations avec l'équipe de projet du Groupe de la BID dans votre pays.
- Aucune des exclusions suivantes ne s'applique :

### EXCLUSIONS DU PROCESSUS

Un processus du MICI ne peut pas s'initier si la requête :

- Traite uniquement de thèmes d'éthique ou de fraude, de finances ou d'administration interne, de pratiques corrompues et d'acquisitions.
- Est anonyme ou est manifestement infondée.
- A déjà été analysée par le MICI, à moins que de nouvelles preuves ou circonstances ne soient présentées.
- Est en relation avec des opérations qui n'ont pas encore été approuvées.
- Est présentée 24 mois après la dernière mise à disposition de fonds du Groupe de la BID.

**Veillez tenir compte que certains thèmes peuvent être exclus d'un processus du MICI s'il existe des procédures juridiques en cours dans votre pays sur la même affaire.**

**Un processus du MICI n'arrête pas la mise en œuvre d'un projet et n'accorde pas non plus d'indemnisation.**



# CHARTRE D'ENGAGEMENT AVEC LES REQUERANTS

Toute personne qui présente une requête auprès du MICI a le droit de :

- Être entendue et traitée avec respect.
- Recevoir de l'aide en temps opportun et d'être informée sur l'état du cas à chaque étape du processus auprès du MICI.
- Présenter la requête dans la langue de son choix et d'obtenir du MICI une réponse dans la même langue.
- Demander et recevoir une explication claire et détaillée du processus MICI à chacune de ses étapes.
- Protéger la confidentialité de son identité et de ses informations personnelles face à un cas de craindre des représailles.
- Participer au processus MICI sans subir de pressions pour aboutir à un accord ou pour retirer la requête.



**Si vous avez des questions, s'il vous plaît contactez-nous :**

Tél: +1 (202) 623-3952

Fax: +1 (202) 312-4057

E-mail: [mecanismo@iadb.org](mailto:mecanismo@iadb.org)

Adresse: 1300 New York Ave, NW, Washington, DC, 20577 États-Unis.

**Adresses e-mail:**

Pour envoyer des plaintes : [mecanismo@iadb.org](mailto:mecanismo@iadb.org)

Pour d'autres questions sur le MICI : [AccessMICI@iadb.org](mailto:AccessMICI@iadb.org)

Vous pouvez également visiter notre site Web : [www.iadb.org/mici](http://www.iadb.org/mici) où vous pouvez suivre n'importe quelle affaire figurant dans nos archives publiques.